

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 9 octobre 2023

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président, Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT et BINET Echevins Madame HABARU, Présidente CPAS; Madame TOMAELLO, Directrice générale,

Excusés:

Messieurs Vivian DEVAUX et Julien JACQUEMIN, Echevins.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu que l'**Entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, procède à des travaux de réparations de bornes latérales sis rue Grand Rue n°9 à 6791 ATHUS ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la Grand Rue à 6791 ATHUS dans un sens de circulation, dans sa portion allant de son croisement avec la rue de la Jonction jusqu'à son croisement avec la rue Arend ;

Attendu que ces travaux seront réalisés entre le 10/10/23 et le 13/10/23 ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, B21, C1, C3, C35, C43, C45, D1c ou d, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

ORDONNE:

Article 1.:

En raison des travaux précités, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la Grand Rue à 6791 ATHUS dans sa portion allant de son croisement avec la rue de la Jonction jusqu'à son croisement avec la rue Arend, dans le sens allant de la rue Arend vers la Grand Rue, du 10/10/23 au 13/10/23.

Une déviation sera mise en place via la rue du Centre à 6791 ATHUS pour rejoindre la Grand Rue.

Article 2.:

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TRAGESOM et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3.

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 10/10/23.

Article 4.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5.:

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,

(s) TOMAELLO H.

La Directrice Générale, TOMAELLO H. Pour extrait conforme : Aubange, le 9 octobre 2023

Le Bourgmestre, KINARD F.

La Présidente.

(s) KINARD 5